



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 17492

Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la situation des entreprises. Certaines d'entre elles connaissent de grosses difficultés financières. Or les banques et les sociétés de crédit assurent difficilement les relais financiers permettant aux entreprises de travailler sans leur imposer des délais trop longs et incompatibles avec leurs dates de livraison. Les banques, sociétés de crédit ou cabinets d'assurances sont de plus en plus réticents à garantir les créances courantes des entreprises qui, pour fonctionner, ont besoin de matériel ou fournitures rentabilisées autrement qu'a posteriori. Cette frilosité des établissements financiers ne favorise ni la reprise économique dans notre pays ni la bonne santé de nos entreprises. Il souhaiterait connaître ses intentions afin de remédier à ces contraintes.

Texte de la réponse

La crise a touché l'ensemble des secteurs économiques et notamment les PME. De ce fait, les établissements financiers ont enregistré un nombre très élevé de crédits impayés et ont été obligés de constater des pertes importantes et de provisionner leurs comptes (24 p. 100 en 1993). Si le cas du Crédit lyonnais est le plus en vue, de nombreux établissements de crédit souffrent de la conjoncture. On s'attend à des comptes semestriels médiocres pour la fin de juin 1994, d'autant que ces établissements n'ont pas bénéficié, au début de l'année 1994, - au contraire de 1993 - des profits de substitution générés par les opérations de marché. Les banques se montrent donc très prudentes afin de sauvegarder leurs résultats. Face à cette situation, le Gouvernement a engagé deux types de politique : - une politique économique générale permettant de maintenir des taux d'intérêts courts à un niveau suffisamment bas pour assurer au secteur bancaire un refinancement à relativement bon marché ; - des mesures sectorielles permettant aux banques de se décharger d'une partie de leurs risques sur la collectivité grâce à des fonds d'État : il s'agit essentiellement des fonds confiés à la SOFARIS, dont l'objet est d'accompagner les crédits bancaires en diminuant le risque qui pèse sur les établissements prêteurs. Il s'agit aussi des prêts effectués sur ressources CODEVI dont la collecte va être favorisée par l'augmentation récente du plafond des livrets (30 000 F désormais). Ces deux politiques seront maintenues dans les mois à venir. Par ailleurs, la réforme des lois de 1984 et 1985 relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, mise en œuvre par la loi n° 94-475 du 10 juin 1994, modifie de façon sensible les procédures existantes de règlement amiable, de redressement et de liquidation judiciaire en renforçant notamment la prévention et les droits des créanciers. La nouvelle législation renforce les droits d'information et de représentation des créanciers par l'intermédiaire des contrôleurs, dont les pouvoirs sont augmentés. Pour ce qui concerne, en particulier, le renforcement des droits des créanciers chirographaires, la loi n° 94-475 comporte un certain nombre de nouvelles mesures pour mieux protéger les fournisseurs et sous-traitants : - l'obligation de poursuivre les contrats en cours après le dépôt de bilan est soumise à de nouvelles conditions visant à mieux protéger les cocontractants ; - la clause de réserve de propriété est assouplie ; - les créances finançant la période d'observation (créances dites « de l'article 40 », bénéficiant d'un traitement privilégié) voient leur champ limité puisque les indemnités et pénalités en sont exclues. En outre, les créances du Trésor et des URSSAF, pour la partie hors principal et intérêts (certaines majorations, pénalités, frais de justice), sont abandonnées en cas de dépôt de bilan. La restauration de ces sûretés sécurisera le crédit

bancaire aux PME.

Données clés

Auteur : [M. Cova Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17492

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3975

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5548